



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 28 avril 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/55 de la Municipalité, du 11 décembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de lever formellement l'opposition de M. Alain Racine ;
2. de lever formellement l'opposition de M. Yves Racine ;
3. de lever formellement l'opposition de M. Gregory Perret ;
4. de lever formellement l'opposition de M. Sébastien Cornaz ;
5. de lever formellement l'opposition de Mme Mireille Tisch et M. Claude Tisch ;
6. de lever formellement l'opposition de Mme Marie-Christine Baume ;
7. de lever formellement l'opposition de M. Thierry Foretay ;
8. de lever formellement l'opposition de Mme Pauline Dubois ;
9. de lever formellement l'opposition de Mme Annouck Moriggi ;
10. de lever formellement l'opposition de l'association des coins de terres ;
11. d'autoriser la Municipalité à adresser le dossier au Conseil d'État pour approbation et suite de la procédure.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe